

REGLEMENT DU JEU CONCOURS “ LOVE TO LOVE ”

Gratuit et sans obligation d'achat

Article 1 : Société organisatrice

ROSEMOOD, société au capital de 359 042 euros, dont le siège social est situé 27 rue La Nouë Bras de Fer, 44200 Nantes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 499 748 259 (ci-après désignée la « Société organisatrice » ou « ROSEMOOD »).

Organise en partenariat avec :

- **Laure de Sagazan**, société à responsabilité limitée au capital de 11 111 euros, ayant son siège social 102, rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 538 760 273 (ci-après dénommée «LAURE DE SAGAZAN»).
- **Lizeron**, société par action simplifiée au capital de 1000€ dont le siège social est au 172 rue de l'Université 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 82846146700023 (ci-après dénommée «LIZERON»).
- La société **CREDO**, société par actions simplifiée au capital de 7.000 euros dont le siège social est sis 173 rue Georges Mandel, 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 842 016 123 (ci-après dénommée «ON THE WILD SIDE»).

Du 3 au 12 février 2023, une opération entièrement gratuite et sans obligation d'achat intitulée « Love To Love » (ci-après dénommé « l'Opération ») accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://rosemood.fr/concours-love-to-love/> (ci-après dénommée le « Site »). Les modalités de participation à l'Opération sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Article 2 : Conditions générales de participation

La participation à l'Opération est ouverte gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique majeure disposant d'un accès internet, d'une adresse de courrier électronique et domiciliée en France métropolitaine (ci-après dénommé le « Participant »), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de LAURE DE SAGAZAN, de LIZERON et de ON THE WILD SIDE, ainsi que de leur famille, leurs concubins, et d'une façon générale des sociétés et/ou personnes participant directement ou indirectement à la promotion et/ou la réalisation de l'Opération.

Les informations fournies par les Participants seront utilisées conformément à l'article 8 des présentes.

Article 3 : Acceptation du Règlement

La participation à l'Opération implique une attitude loyale de la part de chaque Participant ainsi que l'acceptation expresse et sans réserve par le Participant du Règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance avant sa participation à l'Opération, du principe de l'Opération, des Conditions Générales d'Utilisation du Site et des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) et de leur respect.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants et de manière plus générale tout comportement frauduleux (y compris tentative de fraude et/ou tricherie) et/ou contraire au Règlement, entraîne immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation à l'Opération du Participant contrevenant et l'annulation, le cas échéant, de l'attribution de la Dotation si le Participant en a gagné une, sans préjudice des éventuelles indemnités que ROSEMOOD, LAURE DE SAGAZAN, LIZERON et ON THE WILD SIDE, seraient en droit de réclamer.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque ne respecterait les présentes dispositions.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des Gagnants.

Article 4 : Principes et modalités de l'Opération

Le Participant se rend sur le Site et prend connaissance du Règlement via un lien présent sur la page.

Le Participant valide son inscription en remplissant entièrement et correctement l'ensemble des champs du formulaire de renseignements indiqués comme étant obligatoires (nom, prénom, adresse email, pays) pour que son inscription au tirage au sort soit validée.

Le Participant devra alors cliquer sur le bouton « Participer » afin de finaliser son inscription à l'Opération et ainsi participer au tirage au sort parmi l'ensemble des Participants.

Toute participation via un autre mode de communication (mail, voie postale, message Instagram, etc.) ne sera pas prise en compte dans le cadre de l'Opération.

Il est rigoureusement interdit pour un même Participant (même nom, même prénom, même date de naissance et pays de résidence) de participer à l'Opération avec plusieurs adresses email ou à partir de l'adresse email d'une autre personne, ou plus généralement, par tout autre moyen visant à permettre à une même personne de participer plusieurs fois à l'Opération. En cas de participations multiples par un même Participant, sa participation à l'Opération sera, immédiatement et de plein droit, annulée.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité et s'engage à pouvoir en justifier à tout moment. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire pour établir que le Participant remplit bien les conditions de participation imposées par le

Règlement. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 (huit) jours calendaires à compter de la demande sera considéré comme renonçant à sa participation et, le cas échéant, à la Dotation obtenue, sans qu'il ne puisse causer grief à la Société Organisatrice.

Aucune participation non conforme, (i.e. dont les coordonnées seront inexactes et/ou incomplètes) ne sera prise en compte. Toute non-conformité entrainera la nullité de plein droit de la participation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où les coordonnées qui lui aurait été fournies par le Participant se révéleraient erronées ou incorrectes.

Tout Participant ne respectant pas les conditions posées par le présent article et plus généralement, les conditions posées par le Règlement, verra immédiatement et de plein droit sa participation à l'Opération annulée

Article 5 : Désignation du Gagnant

A l'issue de l'Opération, 1 personne sera tirée au sort, parmi l'ensemble des Participants ayant valablement participé à l'Opération (ci-après le « Gagnant »).

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le 14 février par et sous le contrôle de la Société Organisatrice.

Article 6 : Description et obtention des dotations

Les gagnants se verront attribuer un bon d'achat Rosemood de 300€, d'un gilet George Laure de Sagazan d'une valeur de 260€, de la gamme entière de 8 soins On The Wild Side d'une valeur de 319€ et du bijoux Hortense de Lizeron d'une valeur de 225€

La valeur de la Dotation est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation de la part d'aucun Gagnant quant à leur évaluation auprès de la Société Organisatrice.

La Dotation est strictement nominative, non cessible et le transfert de son bénéfice à une tierce personne est exclu.

La Dotation ne pourra être ni reprise ni échangée, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier par la Société Organisatrice ni par LAURE DE SAGAZAN, ni par LIZERON et ni par ON THE WILD SIDE . En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation ni contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer ou modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des éléments composant la Dotation. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification aux Participants.

Dans les cas où la Dotation ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ou de LAURE DE SAGAZAN, de LIZERON et de ON THE WILD SIDE, la Société Organisatrice s'engage à remplacer la Dotation par une dotation de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ainsi que LAURE DE SAGAZAN, LIZERON et ON THE WILD SIDE contacteront chacun indépendamment les gagnants par courrier électronique au plus tard quinze (15) jours à compter de la réalisation du tirage au sort conformément à l'article 5 ci-dessus. Ce courrier électronique indiquera les modalités de remise de la Dotation auxquelles chaque gagnant devra se conformer pour en bénéficier.

Il est de la seule responsabilité du Gagnant d'avoir renseigné une adresse email valide et de vérifier régulièrement le contenu de sa boîte de réception (y compris les espaces SPAM, PROMOTIONS ou RESEAUX SOCIAUX, ou tout autre espace proposé par le fournisseur de boîte email du Gagnant) afin de prendre connaissance et répondre en temps utile aux sollicitations de la Société Organisatrice et de ses Partenaires. En aucun cas la responsabilité de ROSEMOOD (ni celle de LAURE DE SAGAZAN, de LIZERON et de ON THE WILD SIDE) ne saurait être recherchée si les gagnants ne prenaient pas connaissance d'un de leurs courriers électroniques en temps utile.

Dans le cas où un gagnant serait injoignable ou ne suivrait pas les instructions de la Société Organisatrice ou de l'un des Partenaires, afin que sa Dotation puisse lui être remise, celle-ci sera définitivement perdue.

Sans préjudice de toute action judiciaire, ni la Société Organisatrice, ni LAURE DE SAGAZAN, ni LIZERON, ni ON THE WILD SIDE ne sont tenues de faire bénéficier, l'un des Gagnants d'une quelconque Dotation si l'un de ces derniers a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat de l'Opération ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Article 7 : Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel communiquées par les Participants, collectées dans le cadre de l'Opération, feront l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, responsable du traitement, aux fins d'enregistrer les participations, de désigner les Gagnants, d'informer les Gagnants du résultat de l'Opération et de permettre à LAURE DE SAGAZAN, LIZERON et ON THE WILD SIDE de faire bénéficier les Gagnants de leur Dotation.

Le fait de ne pas fournir ses données personnelles (prénom, nom, adresse mail) aura comme conséquence pour le Participant de ne pas pouvoir participer à l'Opération. De même, le fait de participer à l'Opération implique qu'en cas de gain, les données soient transmises à LAURE DE SAGAZAN, LIZERON et ON THE WILD SIDE pour leur permettre de remettre la Dotation au Gagnant par la Société Organisatrice. Le refus d'une telle transmission implique l'annulation de plein droit de la participation à l'Opération.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants :

- La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre de l'Opération à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection) ;
- Les données seront supprimées à l'issue d'une période de trois (3) ans sans réponse de la part des Participants aux sollicitations des sociétés Organisatrices.

Les destinataires du traitement sont le personnel dûment habilité de la Société Organisatrice, de la société LAURE DE SAGAZAN, de la société LIZERON et de la société CREDO (uniquement pour les données des Gagnants).

Par ailleurs, dans le cas des données cités, lesdites informations pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de manifestation publi-promotionnelle liée à l'Opération.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données qu'ils ont fournies à ROSEMOOD.

Si les Participants souhaitent exercer leurs droits, il convient d'adresser une demande en précisant leurs nom, prénom, adresse :

Pour ROSEMOOD :

Atelier ROSEMOOD
27 Rue La Nouë Bras de Fer,
44200 Nantes

Ou rgpd@rosemood.fr

Pour LAURE DE SAGAZAN :

dpo@lauredesagazan.fr

Pour LIZERON :

Lizeron
172 rue de l'Université
75007 Paris

Pour ON THE WILD SIDE :

Darwin Ecosystème
On The Wild Side
87 Quai des Queyries
33100 Bordeaux

Ou hello@onthewildside.fr

Article 8 : Propriété intellectuelle de la Société Organisatrice

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération, en ce compris le présent Règlement sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs appartenant à la Société Organisatrice et/ou à LAURE DE SAGAZAN, LIZERON et ON THE WILD SIDE et notamment reproduits sur le Site ou sur tout autre élément lié à l'Opération sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et/ou LAURE DE SAGAZAN, LIZERON et ON THE WILD SIDE et sont protégés à ce titre par des droits de propriété intellectuelle dans le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Article 9 : Responsabilité

Le mode de délivrance des Dotations s'effectuera sous la responsabilité de la Société Organisatrice pour le bon d'achat ROSEMOOD, de LAURE DE SAGAZAN pour le gilet George, de LIZERON pour le bijoux Hortense et de ON THE WILD SIDE pour la gamme de soins.

Toutefois leur responsabilité ne saurait être encourue si un Participant :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la Dotation éventuellement attribuée.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée de l'Opération, de reporter la date du tirage au sort et, plus généralement, d'en modifier les conditions sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les Participants par tout moyen approprié. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La participation à l'Opération via le Site implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par ce réseau et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques de dysfonctionnement, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Ni la Société Organisatrice, ni LAURE DE SAGAZAN, ni LIZERON, ni ON THE WILD SIDE ne peuvent être tenues pour responsable si l'accès à l'Opération est temporairement suspendu pour des raisons de mise à jour ou de maintenance.

La Société Organisatrice, LAURE DE SAGAZAN, LIZERON et ON THE WILD SIDE informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenue pour responsables d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence, ni la Société Organisatrice, ni LAURE DE SAGAZAN, ni LIZERON, ni ON THE WILD SIDE ne sauraient en aucune circonstance être tenue responsables, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle, etc.), ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, de bénéficier de son éventuelle Dotation ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Ni la Société Organisatrice, ni LAURE DE SAGAZAN, ni LIZERON, ni ON THE WILD SIDE ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des Dotations aux Gagnants.

Il est de la seule responsabilité de chaque Participant de disposer d'une adresse email valide pendant toute la durée de l'Opération et au moins trente (30) jours calendaires après sa fin afin de permettre à la Société Organisatrice, à LAURE DE SAGAZAN, à LIZERON et à ON THE WILD SIDE, le cas échéant, de prendre contact avec lui pour l'attribution de la Dotation.

Il est précisé que ni la Société Organisatrice, ni LAURE DE SAGAZAN, ni LIZERON, ni ON THE WILD SIDE ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site et la participation à l'Opération de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice, LAURE DE SAGAZAN, LIZERON et ON THE WILD SIDE peuvent se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des

rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Conditions de remboursement

L'Opération est gratuite et sans obligation d'achat. Ainsi et sous réserve des conditions posées au présent article, les Participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour leur participation à l'Opération.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer à l'Opération, dans la limite de trois (3) minutes au tarif de connexion appliqué par le fournisseur d'internet du Participant concerné.

Les remboursements sont limités à un remboursement par Participant sur toute la durée de l'Opération.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à :

Atelier Rosemood – Service Client

Opération « **ROSEMOOD x LAURE DE SAGAZAN x LIZERON x ON THE WILD SIDE** »

27 Rue la Nouë Bras de Fer

44200 Nantes

- être transmise à la Société organisatrice avant le 28 février 2023, le cachet de la poste faisant foi,
- indiquer les nom, prénom et adresse postale personnelle, identifiant (adresse email), - indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site, pour le mois donné,
- joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au Site clairement soulignée. Les coordonnées du compte joueur devront être les mêmes que celles de la facture FAI,
- être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), - être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'Inscription saisi sur le Site.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercâble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement (y compris pour leurs frais d'abonnement) sauf si le Participant justifie par écrit avoir engagé des frais spécialement pour participer à l'Opération.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou erronées ne sera pas prise en compte.

Article 11 : Modification du Règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles de l'Opération et la Dotation attribuée, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet, et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Article 12 : Litiges

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice.

Le Règlement et l'Opération sont soumis à la loi Française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française.

Tout litige né à l'occasion de l'Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.